

**RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue du Fraichaux 56 , 5530 MONT (NAM.)		
Propriétaire:	/		
Client:	Mouchon Loup,Chemin du Bois du Curé 10, 5100 WEPION		
Type de locaux:	Maison	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN::	541 44		
Installateur:	/		
N TVA:	/	ou n carte ID:	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Johny Onclin		Date du contrôle: 01/07/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complément.:	Differential plombé
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	1x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm	- Type:	XVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm	Conduct. de terre:	35 mm
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	16	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	5,65 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	3,8 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE	L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un après date <input checked="" type="checkbox"/> par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

ACA vzw - Erkend Controle Organisme
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
BTW BE 0811.407.869
Tel. 051/20 00 02 - Fax 051/20 10 02
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJ BIP 25A
4 DISJ BIP 20 A
7 DISJ BIP 16A
4 DISJ BIP 10A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions coffrets de repartition :

- 4.19. : La partie intérieure du coffret de répartition doit être dépoussiérée.

Infractions installation électrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions extra :

7;04 PETIT HALL PRISE CASSEE